



CONTRAT DE PARTICIPATION EXPOSANT - RDV DE LA DIASPORA 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'association REMCO, association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le numéro RNA : W751280409, dont le siège social est situé au 12 rue Vivienne lot 3, 75002 Paris, organisatrice de l'événement « RDV de la Diaspora 2026 », ci-après dénommée « REMCO » ou « l'Organisateur ».

ET

L'EXPOSANT

- Entreprise / Structure :
- Forme juridique :
- Numéro SIREN / SIRET :
- Adresse de facturation :
- Téléphone :
- Email :
- Nom et prénom du représentant légal :
- Fonction :

Ci-après dénommé « l'Exposant ».

PRÉAMBULE

Le « RDV de la Diaspora 2026 » est un événement annuel organisé par REMCO ayant pour objectif de rassembler la communauté congolaise et afro-descendante autour des thématiques liées :

- au business



- à l'entrepreneuriat
- à l'investissement
- à la culture
- au développement économique et aux opportunités professionnelles

L'événement vise à favoriser les échanges, les collaborations, la mise en réseau et la valorisation des initiatives entrepreneuriales issues de la diaspora. Le présent contrat définit les conditions de participation des exposants à l'événement.

ARTICLE 1 : INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉVÉNEMENT

L'association REMCO organise l'événement intitulé « **RDV de la Diaspora 2026** », qui se tiendra le **19 septembre 2026** au Site du 29 avenue de la division Leclerc, 95200 Sarcelles en France. L'événement sera ouvert au public de 9h00 à 18h30. Les exposants bénéficieront d'un accès anticipé à partir de 8h00 afin de procéder à l'installation de leur espace, et devront libérer les lieux au plus tard à 19h00 après le démontage de leur stand.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION DES EXPOSANTS

La participation au « RDV de la Diaspora 2026 » est ouverte à toute entreprise, structure, organisation ou professionnel légalement constitué conformément aux lois applicables dans son pays de résidence ou d'exercice. Les exposants établis en France devront être en mesure de fournir un numéro SIREN ou SIRET valide ainsi que tout document justificatif permettant d'attester de leur existence légale.

Les exposants établis hors de France devront fournir tout document équivalent permettant de vérifier leur existence juridique ou professionnelle, notamment :

- un numéro d'immatriculation national
- un registre de commerce local
- un document officiel de création d'entreprise

- un statut associatif reconnu
- ou tout justificatif équivalent délivré par une autorité compétente.

L'exposant déclare exercer une activité légale dans son pays d'établissement et être habilité à représenter la structure inscrite. REMCO se réserve le droit de demander tout document complémentaire nécessaire à la vérification des informations transmises et pourra refuser toute participation ne respectant pas les présentes conditions ou contraire à l'objet, aux valeurs ou au bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 3 : ORIENTATION COMMUNAUTAIRE ET ACTIVITÉS AUTORISÉES

REMCO privilégie les entrepreneurs, entreprises et initiatives portées par des Congolais ou personnes issues de la diaspora congolaise, sans exclusion des autres profils professionnels.

Les espaces exposants sont exclusivement réservés aux activités commerciales, entrepreneuriales ou de services B2B et B2C.

Sont strictement interdits :

- les activités politiques
- les activités syndicales
- les activités confessionnelles ou religieuses
- les activités militantes sans lien direct avec l'objet économique ou commercial de l'événement
- toute activité contraire aux lois françaises ou à l'ordre public

REMCO se réserve le droit d'exclure immédiatement tout exposant ne respectant pas ces dispositions, sans remboursement.

ARTICLE 4 : PROCESSUS DE PARTICIPATION

Pour participer à l'événement, l'Exposant doit obligatoirement :

1. acheter son billet exposant sur le site officiel de REMCO
2. renseigner les informations demandées
3. prendre connaissance du présent contrat
4. accepter et signer les présentes conditions

L'inscription n'est considérée comme valide qu'après paiement intégral et validation par REMCO.

ARTICLE 5 : TARIF ET PRESTATIONS INCLUSES

5.1 Tarif

Le tarif exposant « Mombongo » est fixé à 150 € TTC.

5.2 Prestations incluses

Le tarif comprend :

- une table
- deux chaises
- une signalétique exposant
- l'affichage du logo de l'entreprise dans la communication officielle REMCO liée au RDV 2026
- la présence du profil et des informations de l'entreprise sur les supports de communication REMCO
- la présence de l'entreprise sur le site internet de REMCO jusqu'à la prochaine édition du RDV de la Diaspora

ARTICLE 6 : ACCÈS À LA SALLE ET CONDITIONS D'ENTRÉE

L'accès à l'événement est soumis à la présentation du billet exposant valide. Les exposants peuvent accéder à la salle à partir de 8h00 pour l'installation de leur espace. Le public est admis à partir de 9h00. Tout exposant arrivant après l'ouverture au public devra respecter les consignes d'accès et de sécurité imposées par l'organisation.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

REMCO est seul décisionnaire concernant :

- l'attribution des emplacements
- l'organisation générale
- l'agencement des stands
- les modifications éventuelles liées aux contraintes logistiques ou de sécurité

L'Exposant ne peut modifier lui-même l'organisation ou déplacer son emplacement sans autorisation préalable écrite de REMCO.

ARTICLE 8 : MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENTS

L'Exposant peut apporter son propre matériel professionnel, notamment :

- supports publicitaires
- kakémonos
- flyers
- terminaux de paiement
- équipements de démonstration

Tout matériel spécifique nécessitant une installation particulière ou pouvant présenter un risque doit être signalé à REMCO avant l'événement pour validation.

L'Exposant demeure entièrement responsable :

- de son matériel
- de son installation
- des dommages causés par celui-ci

ARTICLE 9 : DÉCORATION ET RESPECT DES ÉQUIPEMENTS

Chaque exposant peut personnaliser son espace dans des limites raisonnables et sans empiéter sur les espaces voisins. Tous les éléments décoratifs importants ou installations spécifiques doivent être déclarés et validés par REMCO. Tout dommage causé aux équipements, locaux ou matériels mis à disposition donnera lieu à une facturation du préjudice selon l'évaluation effectuée par REMCO et/ou le gestionnaire de la salle.

ARTICLE 10 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU CADRE DE L'ÉVÉNEMENT

Les exposants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers :

- les visiteurs
- les autres exposants
- les équipes organisatrices
- les prestataires

Sont interdits :

- les nuisances sonores excessives
- la diffusion de musique forte
- les comportements agressifs
- les pratiques commerciales trompeuses
- toute perturbation du bon déroulement de l'événement

Les exposants peuvent animer leur stand dans le respect du déroulement global de l'événement.

ARTICLE 11 : HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET ORDRE PUBLIC

Les exposants doivent respecter l'ensemble des règles de sécurité applicables dans l'établissement accueillant l'événement. Des agents de sécurité peuvent être présents durant toute la manifestation.

Il est strictement interdit d'introduire :

- des substances dangereuses
- des produits inflammables non autorisés
- des objets susceptibles de mettre en danger le public

Tout équipement potentiellement dangereux, notamment certains outils professionnels ou objets tranchants nécessaires à l'activité de l'exposant, doit être déclaré à l'avance et validé par REMCO.

REMCO se réserve le droit de faire retirer immédiatement tout élément jugé dangereux.

ARTICLE 12 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

REMCO ne pourra être tenue responsable :

- des vols
- des pertes
- des dégradations
- des dommages matériels ou immatériels
- des litiges entre exposants et visiteurs

Chaque exposant demeure seul responsable :

- de son activité
- de ses produits
- de ses prestations
- des dommages causés aux tiers

Il est fortement recommandé à chaque exposant de disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant sa participation à l'événement.

ARTICLE 13 : INTERDICTION DE SOUS-LOCATION

L'espace exposant est strictement personnel. Toute sous-location, cession ou mise à disposition à un tiers est interdite sans accord écrit préalable de REMCO. Seul l'exposant ayant procédé à l'achat du billet peut occuper l'espace attribué. Toute violation pourra entraîner l'exclusion immédiate sans remboursement.

ARTICLE 14 : DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

Dans le cadre du « RDV de la Diaspora 2026 », REMCO pourra être amenée à réaliser des photographies et vidéos de l'événement, incluant notamment les stands, animations, interventions et espaces communs.

L'Exposant autorise REMCO à utiliser les images et captations représentant son stand, son identité visuelle et ses représentants identifiables, exclusivement à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle liées au « RDV de la Diaspora » et aux activités associatives de REMCO en lien direct avec cet événement.

Cette autorisation est consentie pour une durée maximale courant jusqu'à la prochaine édition officielle du RDV de la Diaspora. Les contenus concernés pourront être diffusés notamment sur :

- le site internet de REMCO
- les réseaux sociaux de REMCO
- les supports de communication de l'événement
- les publications institutionnelles liées au RDV de la Diaspora.

REMCO s'interdit toute utilisation des images dans un contexte portant atteinte à l'image, à la réputation ou aux intérêts légitimes de l'Exposant. Chaque partie demeure responsable de l'obtention des autorisations nécessaires concernant les personnes physiques identifiables apparaissant dans les contenus qu'elle produit ou diffuse.

L'Exposant garantit disposer des droits et autorisations nécessaires concernant les contenus, logos, images ou supports qu'il utilise dans le cadre de sa participation à l'événement. Les photographies et vidéos réalisées par REMCO restent sa propriété exclusive. Les exposants sont autorisés à prendre des photos et vidéos de leur participation à l'événement et à les diffuser dans le respect de l'image de REMCO, des autres exposants et des participants.

ARTICLE 15 : ANNULATION OU REPORT PAR REMCO

REMCO se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'événement avec un préavis raisonnable d'un mois minimum, sauf cas de force majeure.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- catastrophes naturelles
- incendies
- pandémies
- décisions administratives
- interdictions des autorités
- troubles à l'ordre public
- grèves majeures
- événements imprévisibles indépendants de la volonté de REMCO

15.1 En cas de report

Le billet exposant restera valable pour la nouvelle date sans frais supplémentaires. Si l'exposant refuse de participer à la nouvelle date, un remboursement de 100 € pourra être effectué, 50 € étant conservés au titre des frais engagés.

15.2 En cas d'annulation définitive

En cas d'annulation définitive de l'événement à l'initiative de REMCO, et hors cas de force majeure tel que défini au présent contrat, l'exposant bénéficiera d'un remboursement intégral des sommes



versées, soit 150 € TTC. Le remboursement interviendra dans un délai raisonnable à compter de la notification officielle de l'annulation.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être réclamée à REMCO au titre des frais indirects engagés par l'exposant, notamment les frais de transport, d'hébergement, de communication ou de préparation commerciale.

ARTICLE 16 : ANNULATION OU DÉSISTEMENT PAR L'EXPOSANT

Toute demande d'annulation ou de désistement devra être adressée exclusivement par email à l'adresse suivante : secretariat.remco@gmail.com

La demande ne sera considérée comme valable qu'à compter de sa réception effective par REMCO.

16.1 Faculté d'annulation accordée par REMCO

À titre commercial et sans que cela ne constitue un droit légal de rétractation au sens du Code de la consommation, REMCO accorde à l'exposant une faculté d'annulation dans les conditions prévues au présent article.

16.2 Conditions de remboursement

Annulation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'achat et au moins un (1) mois avant l'événement

Remboursement intégral des sommes versées.

Annulation plus d'un (1) mois avant l'événement, après expiration du délai de quinze (15) jours suivant l'achat

Remboursement de 100 € TTC. La somme retenue correspond aux frais administratifs, de communication, de gestion et de préparation déjà engagés par REMCO dans le cadre de l'organisation de l'événement.

Annulation moins d'un (1) mois avant l'événement

Remboursement limité à 50 € TTC. Cette retenue se justifie par les frais d'organisation, la mobilisation logistique, la réservation des espaces et les dépenses de communication engagées pour l'exposant.

Annulation le jour de l'événement ou absence de l'exposant

Aucun remboursement ne pourra être effectué.

16.3 Cas de force majeure

En cas de force majeure dûment justifiée empêchant l'exposant de participer à l'événement, REMCO pourra procéder à un remboursement total ou partiel des sommes versées après examen de la situation.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure :

- décès d'un proche
- accident grave
- hospitalisation
- catastrophe naturelle
- interdiction administrative
- impossibilité de déplacement indépendante de la volonté de l'exposant
- ou tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur au sens du droit français.

Les justificatifs nécessaires pourront être demandés par REMCO.

ARTICLE 17 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Les données personnelles collectées dans le cadre de l'inscription sont traitées par REMCO exclusivement pour :

- la gestion des inscriptions



- la communication liée à l'événement
- l'organisation logistique
- la promotion du réseau REMCO

Les données concernées peuvent inclure :

- nom
- prénom
- téléphone
- email
- informations professionnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la législation française applicable, l'exposant dispose d'un droit :

- d'accès
- de rectification
- d'opposition
- de suppression de ses données

Toute demande peut être adressée à REMCO par email. REMCO s'engage à ne pas céder les données personnelles à des tiers sans consentement préalable, sauf obligation légale.

ARTICLE 18 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations transmises par les exposants dans le cadre de l'organisation de l'événement sont considérées comme confidentielles lorsqu'elles ne sont pas destinées à être rendues publiques. REMCO s'engage à ne pas divulguer les informations sensibles des exposants à des tiers non autorisés.

ARTICLE 19 : MODIFICATION DES CONDITIONS

REMCO se réserve le droit de modifier les présentes conditions pour des raisons organisationnelles, sécuritaires, techniques ou légales. Toute modification substantielle sera communiquée aux exposants dans un délai raisonnable avant l'événement.

ARTICLE 20 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable. À défaut d'accord amiable, les tribunaux français compétents seront seuls compétents.

ARTICLE 21 : ACCEPTATION ET SIGNATURE

L'achat du billet exposant, l'acceptation en ligne des présentes conditions et/ou la signature du présent contrat valent acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses.

Fait à :	Le :
Signature de REMCO : Lukeni Nkwe-Ngo, Président 	Signature et nom de l'exposant précédée de la mention « Lu et approuvé » :